

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 MAI 2025 (18H30)**

(Convocation du 16/05/2025)

**Présidente** : Madame BERTRAND Catherine, Maire

**Présents** : Monsieur MALDEREZ Alain – Madame VIARD Marie-Laure – Monsieur BROSSÉLIN Éric – Madame BARBIER Chantal – Messieurs DUVERGER Mathieu – FERLAY Thierry – Mesdames GEOFFROY Amandine - MENDEZ Manu – BAILLY Monique

**Excusés** : Monsieur COLLIN Thomas - Madame DESBAS Cathy

**Absent** : Monsieur DENIBOIRE Julien

**- DESIGNATION SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur MALDEREZ Alain secrétaire de séance.

**- APPROBATION PV SÉANCE 14 AVRIL 2025 :**

Après avoir été invité à émettre, si besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, le Conseil Municipal approuve le dit procès-verbal.

**- VIREMENTS CREDITS POUR RECTIFICATION BUDGETS PRIMITIFS 2025 :**

Suite à la vérification des budgets par le Service de Gestion Comptable, il ressort des anomalies :

1) On ne peut pas inscrire de crédits budgétaires au C/775 (recette de fonctionnement) : 40 000 € prévus au BP 2025 correspondant à la vente d'un terrain communal de la rue des Ravarys (compromis signé en décembre 2024, acte définitif à prévoir avant début juillet 2025). Ce compte sera crédité uniquement lors de l'encaissement du produit de la vente.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour régulariser cette anomalie.

2) Reprises du résultat : le résultat de l'exercice 2024 du budget général, incluant le résultat du budget annexe Lotissement Les Tilles clôturé, a été arrondi comme pour tous les exercices précédents.

Le Conseil Municipal décide de rectifier le budget primitif pour tenir compte de cette observation.

**- BATIMENTS RUE DE CHATILLE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de ce dossier :

- Pour le lot 6 : enduit de façade : la nouvelle consultation a été lancée ; la date limite de remise des offres est fixée au 10/06/2025 ;

- La période de préparation du chantier a été prolongée d'un mois, en raison des modifications du rez-de-chaussée pour l'accueil des médecins. Les travaux débuteront donc début juin ;

- La demande de climatisation des locaux médicaux n'a pas été retenue ;

- La coordinatrice santé a validé la dernière proposition de faisabilité du maître d'œuvre : la réduction de surface des autres bureaux permet d'intégrer :

. un petit cabinet médical avec bureau, table d'examen, et linéaire de rangement + vasque ; -

- un espace de stockage/local ménage ;

. un espace salle d'attente attendant à un espace accueil.

- les suppléments d'honoraires de l'architecte (10 920 € TTC) et du bureau d'étude « Fluides » (2 700 € TTC) feront l'objet d'un avenant, par décision du Maire su délégation du Conseil ;

- Le bungalow de chantier sera finalement installé dans la cour de la maison EUVRARD comme les toilettes de chantier (avec l'autorisation de l'EPF) ;

- un point sur les subventions est fait :

. le Préfet a validé une enveloppe de 571 000 € au titre de la DETR qui devrait être confirmée par la Commission d'élus en juin 2025 ; un supplément pourrait être attribué au titre du Fonds Vert ;

. Le dossier de subvention au titre du FEDER a été initié sur la plateforme ;

- La décision sur le montant de l'emprunt à réaliser pour compléter le financement de l'opération sera prise après la notification de la DETR et du FONDS VERT ;

- Une réunion est prévue le 06 juin 2025 avec l'ARS et le PETR sur le projet d'installation de médecins, en lien ou non avec la Maison de Santé de Cluny, et sur le financement complémentaire éventuel dans ce cadre ;

- Deux kinésithérapeutes ont manifesté l'intérêt de s'installer sur la commune.

**- RENOUELEMENT BAUX ATELIER ARTISAN ART ET LOGEMENT AU 21, GRANDE RUE (MME BRASME) :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial notarié de 9 ans pour l'atelier d'artisan d'art arrive à échéance le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 9 ans et autorise Madame le Maire à signer l'acte auprès de l'étude notariale SCP JACOB - VERGUIN-CHAPUIS ; Les frais d'acte seront supportés par moitié par la commune et par Madame BRASME ; Le loyer actuel de 217.11 € HT (assujetti à la TVA de 20 %), hors charges, payable à terme échu, sera révisé, au 1<sup>er</sup> juillet, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 publié par l'INSEE (non connu à ce jour), puis tous les 3 ans au 1<sup>er</sup> juillet.

Le bail pour le logement est de 3 ans renouvelable tacitement par périodes triennales, comme la convention établie à l'origine lors des travaux de transformation du bureau de poste en habitation. Ce conventionnement découle de la subvention de l'Etat obtenue pour le financement de ces travaux. Le loyer maximum applicable, dans le cadre de cette convention, est fixé à 5.05 € du mètre carré de surface (102.49 m<sup>2</sup>) soit 608.48 €.

Le loyer actuel de 571.57 € (non soumis à la TVA), payable à terme échu, est révisé tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier sur l'indice de référence des loyers (IRL). Cette révision systématique, contestée par Mme BRASME, sera maintenue.

Il lui a été rappelée l'exigence d'un contrat de maintenance pour la VMC, comme pour la chaudière ; Elle doit également faire procéder au ramonage annuel de la cheminée, (pris en charge exceptionnellement par la commune en 2024).

**- RENOUELEMENT CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE A L'EHPAD :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fourniture de repas pour la restauration scolaire, dans les locaux de l'EHPAD à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, a fait l'objet d'une convention avec l'EHPAD. Suite aux observations de la Préfecture en 2024, qui impose une mise en concurrence afin de respecter le Code de la Commande Publique pour ce type de services, cette convention a été limitée à l'année scolaire, avec un montant maximal de prestation de 35 500 € HT.

Le seuil des 40 000 € prévu par le CCP, à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire, n'ayant pas été atteint, le Conseil Municipal donne son accord pour une nouvelle convention annuelle dans les mêmes termes. Le prix du repas reste à définir avec l'EHPAD.

**- RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE PASSY A L'ECOLE DE SALORNAY :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 05 mai 2025, la commune de PASSY - 71220 - a demandé son rattachement à l'école de SALORNAY-sur-GUYE à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

La majorité des enfants de cette commune fréquentent actuellement l'école de SALORNAY-sur-GUYE, par dérogation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce rattachement pour les cycles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

**- PERSONNEL :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- du recrutement, par le biais d'un contrat temporaire avec le service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 71, de Mathilda EVERITT pour assurer les samedis au camping jusqu'au 30 août 2025 ;

- qu'aucun candidat n'a répondu à l'offre pour l'emploi temporaire aux services techniques ; dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours par la Communauté de Communes du Clunisois, les candidatures non retenues par celle-ci seront étudiées pour le poste de la commune.

En attendant, l'entreprise MARTIN interviendra pour pallier partiellement au retard (tonte, etc...) ;

- de la présence d'une stagiaire au secrétariat de la mairie pendant 3 jours, dans le cadre d'un stage de découverte, pour lui permettre d'intégrer ensuite une formation du GRETA ;

- Du besoin de remplacement de Mme MARIE Frédérique, agent d'animation, pendant sa formation d'intégration obligatoire, pendant 5 jours sur 2 périodes, en juin.

## **BAIL DE LA CHASSE – MONTANT DU LOYER :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de location du droit de chasse sur les terrains et les bois communaux a été renouvelé, à l'échéance du 30 juin 2025, avec la société de chasse locale « La Protectrice » lors de la séance du 14 avril 2025, sans en définir le montant du loyer.

Le Conseil Municipal fixe le montant du loyer annuel à 200 €. En contrepartie de ce loyer modique, la dite société s'engage à entretenir les lignes de séparation des coupes de bois.

## **- QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser les travaux de broyage et de dégagement manuel ainsi que de remplacement des plants morts de la plantation de chênes des parcelles 21 et 22, proposés par l'ONF, pour un montant total de 13 998 € TTC.

Madame le Maire et les Adjoints informent le Conseil Municipal :

- du projet des classes de Cours Moyen dans le cadre du Programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- de la décision du Tribunal Administratif de DIJON du 15/05/2025, dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à M. et Mme MONDON relatif à l'accord sur la déclaration préalable de construction d'une piscine par leurs voisins, M. et Mme VIARD : la requête de M. MONDON est rejetée et il est condamné à verser la somme de 1 200 € à la commune ; (ou à GROUPAMA : à confirmer par l'assurance) ;
- de la réception d'un courrier de La Poste informant la suppression de la boîte aux lettres située au hameau d'Angoin, à compter du 02 juin 2025, sans concertation ; un courrier de protestation sera adressé à la Direction Départementale de La Poste, dont copie aux représentants de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT), de l'AMF et de l'AMRF ;
- de la visite de représentants de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne et de la Société de Pêche, dans le cadre de l'étude de l'aménagement global de la Gande ; Des cycles d'ateliers territoriaux ont été organisés par l'EPAGE, dont le but est de construire collectivement une feuille de route pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux humides ; toutes les informations sont consultables sur le site de l'EPAGE ;
- de la modification des tournées de collecte des ordures ménagères à compter du 30 juin 2025 : les bacs gris seront ramassés une fois par quinzaine, le vendredi ; il n'y aura pas de changement pour les bacs jaunes, le mardi matin ; le nouveau calendrier sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres ;
- de la fête patronale, le week-end de la Pentecôte (07 au 09 juin 2025) : un manège enfantin, un trampoline et un stand de tir sont attendus ; comme chaque année, un ticket offert par la commune sera remis à chaque élève ;
- de l'invitation à la cérémonie de départ en vétérance de Philippe GARITAINE, le 23 mai 2025 ;
- de la remise des dictionnaires et autres ouvrages aux élèves de CM2, prévue le jeudi 26 juin 2025 à 18 h ;
- de la manifestation « Salornay-sur-Livres » organisée par la bibliothèque le dimanche 06 juillet 2025 et du besoin de bénévoles pour la mise en place et le rangement ; ainsi que les différentes pistes d'animations notamment dans le cadre des journées du Patrimoine les 19, 20 et 21 septembre 2025 consacrées au patrimoine local ou caractéristiques locales ;
- de la date du repas populaire fixé au lundi 14 juillet 2025 à midi ;
- du vide maisons du dimanche 20 juillet 2025 ;
- de l'étape du Bus Marguerite à Salornay les 24 et 25 juillet 2025 ;
- du test du dispositif d'alerte de gestion de crise, (simulation d'une alerte pour un phénomène météorologique violent) prévu par la Préfecture le 03 juin 2025 ; une information sera diffusée sur Panneau Pocket et les panneaux lumineux ;
- de la décision prise sur délégation du Conseil Municipal, de non préemption suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 6/2025, reçue le 29/04/2025, pour la maison au 17, rue de Confle, cadastré F 57, appartenant à la succession de M. GELIN Louis Nicolas (140 000 €).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 30 juin 2025 à 18h30.

Madame le Maire,  
Catherine BERTRAND



Le Secrétaire de séance,  
Alain MALDEREZ

